Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260420-DECIS_2026_027-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 027 Du 20 avril 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 20 mars 2026, enregistrée sous le n° 0352452600009 ;

Section Cadastrale	AE 72 et 73
Adresse	10 rue de Perronaye - 35850 ROMILLÉ
Surface	736 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaires	M. Léon BÉTHUEL – 6 Le Placis Rouault – 35850 ROMILLÉ ; Mme Alexandra BÉTHUEL – 14 Rue de la Louarie – 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT ; M. Régis BÉTHUEL – 47 rue Maurice Utrillo – 44400 RÉZÉ
Acquéreur	H ET M PROMOTIONS, représentée par M. CHILOU Hervé – 14 rue de la Vaunoise – 35000 RENNES
Prix de Vente	165 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire